

Règlement du concours « La Fabrique Aviva »

Les dates clés du concours

Ouverture dépôt de projets : 08/03/2019 à 10h

Fermeture dépôt de projets : 19/04/2019 à 12h (midi)

Votes ouverts : 06/05/2019 à 10h

Votes fermés : 03/06/2019 à 12h00 (midi)

Annnonce des finalistes : 14/06/2019 à 10h

Annnonce des Gagnants : 12/07/2019 à 14h

Les conditions générales

- **La Société Organisatrice du concours**

La société Aviva France (la Société Organisatrice), Société anonyme, au capital de 1 678 702 329 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 309 120, dont le siège social est situé au 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, organise un concours sans obligation d'achat intitulé « La Fabrique Aviva ».

- **Support de communication du jeu**

Ce concours se déroulera entre le 08 mars 2019 et le 12 juillet 2019 inclus sur le site Internet dédié accessible via le site : www.lafabriqueaviva.fr.

- **Adhésion au règlement**

Le fait de participer à ce jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent règlement complet, qui est déposé chez SCP Denis Calippe & Thierry Corbeaux, Huissiers de Justice, 416, rue Saint-Honoré 75008 Paris.

Le règlement pourra aussi être consulté en ligne sur le site Internet dédié accessible via le site www.lafabriqueaviva.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

Seront exclues les demandes de participation qui ne répondent pas aux conditions mentionnées dans le présent règlement.

- **Droit de retrait et/ou de modification**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le participant peut également annuler sa participation, à tout moment, au concours.

Toute réclamation devra être adressée à Aviva France - Direction de la Communication – WACO 5C1 - 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux (2) mois après la date de clôture du jeu à savoir le 12 septembre 2019.

Critères d'entrée et d'éligibilité

• Dépôt de projet ou vote

Les personnes qui souhaitent participer au concours en tant que porteur de projet et/ou voter doivent obligatoirement s'inscrire sur le site Internet dédié, accessible via le site Internet www.lafabriqueaviva.fr.

Ils doivent indiquer leur prénom, nom, adresse mail et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

Ils peuvent également s'inscrire via leur compte Facebook.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Seuls les participants ayant suivis l'ensemble de ces étapes verront leur participation au jeu considérée comme valide.

En déposant votre dossier sur la plateforme vous consentez à être contacté par des journalistes afin de promouvoir votre projet.

Le vote est ouvert à toute personne âgée de plus de seize ans.

• Les conditions pour participer

Ce concours est ouvert à toutes les personnes majeures au moment du dépôt de leur dossier résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ou dans les Départements d'Outre-mer : Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte.

Les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite de leur curateur ou tuteur légal - la Société Organisatrice se réservant le droit de réclamer ladite autorisation à tout moment.

Le dépôt des projets est soumis aux règles suivantes :

- Il ne peut y avoir qu'une seule personne représentant le projet dans le cadre de la participation à la compétition « La Fabrique Aviva ».
- Les membres du Jury ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, frères et sœurs) ne peuvent pas déposer de projet.
- Les collaborateurs et Agents Généraux Aviva souhaitant déposer un projet doivent représenter une organisation qui n'a pas de lien direct ou indirect avec le fonctionnement d'Aviva France.
- Les projets élus Grands Gagnants des éditions précédentes (2016, 2017 et 2018) ainsi que les entités juridiques liées à ces projets ne peuvent pas représenter une candidature en 2019.

La participation est gratuite et sans engagement.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'exclusion du participant.

● Enregistrement des projets

A la suite de l'inscription, la personne concernée devra remplir un formulaire détaillé.

En présentant le projet sur la plateforme, le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise ou de l'association soient publiés par la Société Organisatrice.

● L'entité qui présente le projet :

- Doit avoir une structure juridique existante.
- Le statut d'association et les projets incubés sont acceptés, à la condition de pouvoir justifier d'un modèle économique viable et démontrer qu'une partie de leur modèle économique est hors dons privés et/ou publics.
- Le statut d'auto-entrepreneur et d'étudiant entrepreneur est également accepté.
- Le projet doit avoir moins de 7 ans d'existence, la date de dépôt des statuts ou tout autre document officiel prouvant la date de début du projet faisant foi,
- La structure juridique doit être enregistrée sur le territoire français ou dans un des Départements d'Outre-mer : Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte.
- Les fondations ou fonds de dotation ne peuvent pas participer à ce concours.

● Le projet doit :

- Présenter une utilité (sociale, environnementale et/ou sociétale) au niveau local.
- Être réalisé en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-mer.
- Être rédigé en français, langue officielle de la France.

● Le projet ne doit pas :

- Être réalisé au bénéfice d'une seule personne
- Inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autres personnes, associations ou entreprises ou encore encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes.
- Contenir des propos discriminatoires fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
- Promouvoir des intérêts religieux tel que convertir des personnes à une religion particulière ou agrandir une communauté religieuse.
- Soutenir un parti politique ou un groupe politisé.
- Dénigrer une croyance, une action politique ou une loi ou encore encourager la violation de la loi.
- Promouvoir des activités dangereuses.
- Aborder des sujets controversés contraires aux intérêts d'Aviva.
- Être utilisé pour une tombola ou un jeu de loterie.

L'appréciation souveraine de ces éléments est laissée à la Société Organisatrice.

● Choix d'une thématique

Le porteur de projet choisit d'inscrire son projet dans l'une des catégories proposées.

Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement excepté par la Société Organisatrice en accord avec le porteur de projet.

Le choix d'une des thématiques ci-dessous relève de la responsabilité de la personne qui s'enregistre et la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences découlant d'une erreur d'un participant.

Les catégories de projet sont :

- Alimentation et santé
- Environnement et transition énergétique
- Inclusion et emploi
- Assurance responsable et prévention

● La validation des dossiers

Chaque dossier présenté sera analysé par le cabinet d'audit Mazars, dans un délai moyen de 15 jours. En complément, Ticket for change et un comité d'experts interviendront pour valider l'utilité sociale et l'impact du business model :

- Ticket for change pour les dossiers présentés dans les thématiques alimentation et santé, environnement et transition énergétique, Inclusion et emploi.
- Un comité d'experts composés de collaborateurs Aviva pour la thématique assurance responsable et prévention.

Cette étape de validation peut potentiellement prendre plus de temps en fonction du nombre de projets à étudier.

Lors de l'évaluation des dossiers, il peut être décidé :

- Que le dossier est conforme aux exigences d'Aviva,
- Ou que le projet ne remplit pas une ou plusieurs conditions énoncées dans le présent règlement,
- Ou de recontacter le porteur de projet s'il manque d'informations pour pouvoir statuer.

Mazars, Ticket for Change et le comité d'experts Aviva auront pour objectif de valider 300 projets maximum pour les catégories Alimentation et santé, Environnement et transition énergétique et Inclusion et emploi et 100 projets maximum pour la catégorie Assurance responsable et prévention, soit au total maximum 1000 projets sélectionnés pour la compétition qui accéderont à la phase de vote.

● Refus d'un dossier

Si le projet ou le porteur de projet ne remplit pas l'une des conditions d'éligibilité, le projet ne sera pas validé, ni publié sur la plateforme et il en sera informé par email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter les candidatures qui sont incomplètes, fausses ou frauduleuses ou de retirer les projets concernés à tout stade du concours.

● Précision sur les critères de refus

En cas de refus du dossier, le porteur de projet recevra une notification par email en précisant la raison de ce refus.

Mazars ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus.

● Nombre de projets à soumettre

Une même structure ne pourra déposer qu'un seul projet. Plusieurs projets peuvent être déposés si chaque projet est porté par une organisation différente.

● Dépôt du dossier

La période de soumission des projets se déroule entre le 08 mars 2019 à 10h00 et le 19 avril 2019 à 12h00 (heure de Paris).

Une fois le dossier soumis, le porteur de projet ne peut plus effectuer de modifications.

Un projet envoyé après cette date ne sera pas étudié.

Après l'acceptation ou le refus du dossier par Mazars, Ticket for Change et le Comité d'experts Aviva, le projet ne peut pas être modifié.

● Responsabilité de l'envoi

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi.

Si vous n'avez pas reçu d'email de confirmation, votre dossier n'a pas été enregistré.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir le projet au moment où la personne participe au concours.

Vote, sélection et notification des finalistes

● Publication des projets

Tous les projets validés par Mazars, Ticket for Change et le comité d'experts Aviva seront publiés sur le site dédié accessible à partir du site www.lafabriqueaviva.com le 06 mai 2019 (et ouvert aux votes pour les personnes enregistrées sur le site Internet).

● Période de vote

La période de votes se déroule entre le 06 mai 2019 à 10h00 et le 03 juin 2019 à 12h00 (heure de Paris).

● Nombre de votes par personne

Les personnes enregistrées possèdent 10 votes utilisables pendant la période de vote, telle que définir au paragraphe précédent.

Les collaborateurs Aviva et les Agents Généraux Aviva disposent d'un bonus de 5 votes supplémentaires soit au total 15 votes.

Ils peuvent voter pour le même projet plus d'une fois et/ou pour différents projets.

Les personnes enregistrées qui ont déposé un projet peuvent voter pour leur propre projet.

Les votes peuvent être attribués à n'importe quel moment durant la période de votes.

Une fois que le vote est donné à un projet, il ne peut être retiré.

● Validité des votes

Les votes sont limités à un compte par personne. Ce compte comprend 10 ou 15 votes selon le profil, à répartir comme la personne le souhaite.

Il est strictement interdit de voter pour le compte d'une autre personne, de créer plusieurs comptes par personne, de créer des comptes avec de fausses identités, d'utiliser des adresses email temporaires ou jetables, d'utiliser des robots informatiques ou encore d'acheter des votes.

Afin de détecter et sanctionner tout comportement frauduleux, La Fabrique AVIVA et son partenaire Mazars procéderont à un contrôle des votes émis.

Toute tentative avérée de fraude aux votes par ou au bénéfice d'un participant sera sanctionnée par le retrait des votes frauduleux, voire par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'opération La Fabrique Aviva en cours.

● Les catégories de finalistes

Les finalistes seront les 100 projets ayant eu le plus de votes par thématique, soit dans la répartition ci-dessous :

Lien social et emploi	Alimentation et santé	Environnement et transition énergétique	Assurance responsable et prévention
30	30	30	10
TOTAL			100 finalistes

Dans chaque thématique, s'il y a égalité dans le nombre de votes pour la dernière place, un tirage au sort sera effectué pour sélectionner un seul projet.

● Notification aux finalistes

Tous les finalistes seront contactés par email par la_fabrique@aviva.com, au plus tard le 14 juin 2019.

Il leur sera demandé de fournir les informations additionnelles suivantes :

- Un RIB,
- Le formulaire de droit à l'image dûment rempli qui leur sera envoyé par mail,
- une fiche projet complémentaire « La Fabrique Aviva », envoyée par email et disponible sur le site dédié accessible à partir du site Internet www.lafabriqueaviva.fr pour avoir plus de détails sur le projet lors de l'évaluation par le Jury,
- Les comptes de l'entreprise lorsqu'elle a plus d'un an d'exercice comptable d'existence,
- Un engagement sur l'honneur concernant l'utilisation des fonds.

Si la Société Organisatrice n'est pas parvenue à contacter le finaliste sous 7 jours, sa place de finaliste sera conservée mais il ne pourra pas être jugé par le Jury.

Si le finaliste ne fournit pas les informations dans les 10 jours suivant l'annonce des finalistes (soit le 24 juin 2019) à l'adresse mail suivante : la_fabrique@aviva.com, sa place en tant que finaliste sera conservée mais il ne pourra pas être jugé par le Jury, dans ce cas la Société Organisatrice présentera au jury le projet suivant selon le classement des votes

Sélection des Grands Gagnants

- **Le nombre de gagnants**

Parmi les 100 projets finalistes, 40 gagneront le concours selon la répartition suivante :

La répartition des 40 Grands Gagnants de la Fabrique Aviva :

Montant de financement	Lien social et emploi	Alimentation et santé	Environnement et transition énergétique	L'assurance responsable et la prévention
Prix décollage 65 000€	1	1	1	1
Prix décollage 40 000 €	3	3	3	1
Prix amorçage 15 000€	4	4	4	1
Prix amorçage 10 000€	4	4	4	1
			TOTAL	40 Gagnants

- Les 40 gagnants seront sélectionnés par un Jury, composé de personnalités qualifiées et reconnues.

Les Agents Généraux Aviva pourront attribuer 1 prix bonus d'une valeur de 10 000€ dans la catégorie décollage à un seul des gagnants toutes thématiques confondues (lien social et emploi ; alimentation et santé ; environnement et transition énergétique et l'assurance responsable et la prévention) et 1 prix bonus d'une valeur de 5 000€ dans la catégorie amorçage à un seul des gagnants toutes thématiques confondues (lien social et emploi ; alimentation et santé ; environnement et transition énergétique et l'assurance responsable et la prévention).

Ces montants de 15 000 euros seront cumulés à la dotation remportée.

Une liste d'attente sera également constituée.

- **Les finalistes**

Les 60 autres projets finalistes recevront un accompagnement dans la recherche d'autres solutions de financement sur la plateforme de la Fabrique Aviva.

- **Le choix du Jury**

Des jurys régionaux permettront de noter les 100 projets finalistes au cours de sessions d'évaluation incluant un pitch.

- **Thématique Alimentation et santé, Lien social et inclusion et environnement et transition énergétique :**

Les 4 projets ayant obtenu la meilleure note dans chacune de ses thématiques, soit un total de 12 projets, seront sélectionnés pour la grande finale et évalués par le Grand Jury pour l'attribution des prix dans la catégorie décollage. Selon la note donnée par les jurys régionaux, les 8 projets suivants dans ces thématiques obtiendront des prix pour la catégorie amorçage. 15 000€ pour les 4 premiers par thématique (soit 12 projets) et 10 000€ pour les 4 projets suivants par thématiques (soit 12 projets) pour un total de 24 projets récompensés dans la catégorie amorçage. Soit un total catégorie amorçage et décollage confondus de 36 projets.

- **Thématique Assurance et prévention :**

Les 2 projets ayant obtenu la meilleure note dans cette thématique seront sélectionnés pour la grande finale et évalués par le Grand Jury pour l'attribution des prix dans la catégorie décollage. Selon la note donnée par les jurys régionaux, les 2 projets suivants obtiendront des prix pour la catégorie amorçage. 15 000€ pour le premier et 10 000€ pour le suivant. Soit un total catégorie amorçage et décollage confondus de 4 projets.

Le Grand Jury répartira les prix de 40 000 € et 65 000 € à nos 14 gagnants de la catégorie décollage lors d'une session de pitch à Paris. Il aura donc pour responsabilité de désigner parmi ces 14 projets, 1 gagnant par thématique à 65 000 € (soit au total 4 gagnants toutes thématiques confondus).

Concernant les prix de la catégorie décollage à 40 000€, trois gagnants par thématiques : (i) Lien social et inclusion, (ii) Alimentation et santé et (iii) Environnement et transition énergétique seront désignés (soit 9 gagnants), et 1 gagnant sera désigné dans la thématique Assurance responsable et prévention.

Des personnalités qualifiées et experts reconnus nous font le plaisir d'être membres de nos Jurys :

- des entrepreneurs expérimentés,
- de jeunes entrepreneurs,
- des personnalités expertes de l'entrepreneuriat social,
- des personnalités expertes du développement durable,
- des personnalités médiatiques et investies dans le monde de l'entrepreneuriat,
- des représentants de réseaux d'entrepreneurs,
- des personnalités internes à Aviva,
- des gagnants des éditions précédentes de La Fabrique Aviva.

● Les critères d'évaluation

Les gagnants seront évalués selon les critères et les pondérations suivants :

- L'entrepreneur (présentation, cohérence de son projet, capacité à fédérer) : 30%
- L'utilité du projet (lien avec une des 4 thématiques, innovation, impact) : 30%
- La crédibilité économique du projet : 40%

Les projets ayant obtenu la note la plus élevée seront les projets gagnants.

Si, avant le vote, la Société Organisatrice estime qu'il y a un conflit d'intérêt entre le vote d'un juge et le projet, ce vote ne sera pas pris en compte dans l'évaluation du projet.

● Les montants

L'ensemble des montants (Grands Gagnants et finalistes) est équivalent à la somme d'un million d'euros.

Le gain ne sera pas distribué à un particulier mais à une entité juridique existante.

Le montant gagné devra être investi dans les douze mois suivant l'attribution du gain donc avant le 12 juillet 2020. Il est possible de demander à la Société Organisatrice un délai supplémentaire pour investir ce gain. La Société Organisatrice appréciera souverainement la suite à donner à cette demande.

Dans un objectif de suivi des gagnants et de mesure de l'impact de ces dotations sur la croissance des projets, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs liés aux dépenses de cette dotation 6 et 12 mois après l'obtention des gains.

Notification et versement des gains aux gagnants

● La notification aux gagnants

Les 40 gagnants seront informés lors de la soirée de clôture du 11 juillet 2019 et sur internet via le site www.lafabriqueaviva.fr dès le 12 juillet à 14h.

● Les gains en argent

Les gains seront distribués dans un délai de maximum 8 semaines après l'annonce des Grands Gagnants, soit au plus tard le 12 septembre 2019 (si les documents requis sont fournis) pour les gagnants.

Ce gain ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

● Utilisation des gains

Le gain sera distribué aux gagnants dans son intégralité uniquement par virement bancaire (grâce au RIB transmis).

Il devra être utilisé pour financer le projet porté par l'entreprise ou de l'association, dans le cadre de la Fabrique Aviva et tel que décrit dans la fiche projet sur le site de l'opération.

Les gagnants acceptent d'être cités comme « Gagnant » de la Fabrique Aviva dans les différentes communications sur le sujet.

Ils autorisent également par avance que leur nom, département et intitulé du projet soient portés à la connaissance du public par Aviva France.

Droits de propriété intellectuelle – Droit à l'image

En enregistrant ces détails, la personne accorde à la Société Organisatrice l'autorisation, pour une durée de 3 ans, de publier les éléments du projet sur le site dédié ainsi que dans d'autres médias tels que (liste non exhaustive) : le site aviva.fr, le site dédié de l'opération, les communications électroniques internes et externes, les communications papier.

Données personnelles

1° Informations Essentielles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous acceptez le traitement de vos données personnelles par Aviva France pour les finalités suivantes :

- La gestion de votre participation en tant que porteur de projet, les contacts éventuels des porteurs de projet et/ou des votants à l'ensemble des concours,
- Envoi régulier des actualités de la Fabrique Aviva par email,
- Proposition d'offres et de services d'assurance aux porteurs de projet. L'objectif étant de proposer des produits ou services d'assurance adaptés à leurs besoins dans le cadre de leur projet entrepreneurial.

En cas de consentement spécifique des votants :

- Proposition d'offres et de services d'assurance adaptés aux votants, de la part des entités du Groupe Aviva France.

En cas d'inscription à la newsletter :

- Vous recevrez l'actualité de la Fabrique Aviva.

Les destinataires de ces données, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées : le personnel des entités du Groupe Aviva France ou du groupe auquel il appartient, le Jury et s'il y a lieu, les agents d'assurance Aviva, les porteurs de projet, les prestataires, partenaires, sous-traitants. Ces destinataires peuvent éventuellement se situer en dehors de l'Union Européenne.

La liste actualisée de ces pays ainsi que les références aux garanties appropriées sont disponibles sur demande à l'adresse ci-dessous.

Les coordonnées du délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

dpo.france@aviva.com

Par ailleurs, les informations complémentaires sont disponibles ci-dessous.

2° Informations complémentaires

Les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de la collecte ou de votre dernier contact.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation et la portabilité de vos données personnelles en vous adressant à : Aviva - Direction de la Communication – WACO 5C1 - 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes ou par email à : la_fabrique@aviva.com.

Toute demande en ce sens doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Concernant le droit d'effacement, vous avez également la possibilité d'effectuer la suppression de votre compte à partir de votre espace personnel dans le site www.lafabriqueaviva.fr.

Vous pouvez également demander le retrait de votre consentement au traitement de vos données en écrivant à l'adresse ci-dessus. Ce retrait a comme conséquence l'arrêt de l'envoi des newsletters,

le retrait de consentement à la prospection commerciale et/ou à la sollicitation par les agents généraux Aviva.

Enfin, vous pouvez vous opposer à chacun des traitements suivants :

- Envoi des newsletters : en cliquant sur le lien de désabonnement ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessus
- Pour les porteurs de projet : envoi de proposition d'offres des produits ou services d'assurance dans le cadre de leur projet entrepreneurial en nous écrivant à l'adresse ci-dessus
- Pour les votants : envoi de proposition d'offres des produits ou services d'assurance en nous écrivant à l'adresse ci-dessus.

Pour toute demande concernant l'exercice de vos droits, merci de bien vouloir nous écrire à l'adresse ci-dessus.

En cas de désaccord persistant concernant vos données vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.